

Montpellier, le Mercredi 15 juin 2016

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services de l'éducation nationale
de l'Hérault

à
Mesdames et messieurs
Les instituteurs et professeurs des écoles
du département de l'Hérault sans affectation à l'issue du
mouvement informatisé

Pour attribution

Mesdames les inspectrices,
Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
Pour information

OBJET : Phase d'ajustement mouvement 2016

La phase d'ajustement est la seconde phase du mouvement. Elle concerne les postes entiers et les regroupements de postes vacants après la première phase du mouvement ou phase informatisée. Seuls les personnels restés sans poste après la première phase participent à cette seconde phase.

Lors de la phase d'ajustement, tous les postes sont attribués à **titre provisoire**.

Conformément à la circulaire sur le mouvement départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré du 24 mars 2016, je vous prie de trouver ci-dessous les modalités de nomination sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé.

Tous les personnels, quelle que soit leur quotité, seront convoqués en deux vagues à cette phase d'ajustement à **concurrence du nombre de postes vacants à la date du 17 juin 2016** :

1^{er} vague : le mercredi 22 juin 2016 à partir de 13 h (salles Ecole Mage et Pic St Loup)

2^{ème} vague : le mercredi 29 juin 2016 à partir de 13 h (salles Les Garrigues et Petite Camargue)

La liste des postes vacants sera disponible sur le site de la DSDEN à partir du vendredi 17 juin.

Vous serez convoqué(e), **dans l'ordre du barème**, par courriel du 17 juin prochain (sur votre adresse électronique académique) par vague de 25 toutes les heures et vous serez affecté(e) sur un poste de votre choix **dans l'ordre du barème**.

Dans un souci d'efficacité, il vous est conseillé de réfléchir en amont à vos vœux et de préparer la liste ordonnée des postes disponibles (ou du moins de classer un maximum de postes par ordre de préférence). **Attention, cette liste ne doit pas être envoyée au service.**

Les postes de direction d'école : conformément à la procédure habituelle, l'affectation est faite sur un poste d'adjoint (1).

Si vous souhaitez passer votre tour en séance, vous serez affecté(e) d'office par l'administration sur les postes vacants ou libérés après la phase d'ajustement.

(1) Rappel : Une quotité à temps partiel est difficilement compatible avec la mission de direction d'école (Cf circulaire du temps partiels du 20 janvier 2016).

En cas d'impossibilité majeure et dûment justifiée, deux options se présentent :

a-Vous souhaitez vous faire représenter. Vous pouvez donner procuration à la personne de votre choix qui devra présenter les pièces suivantes : procuration écrite de l'enseignant, copies des cartes d'identité du représenté et du représentant.

b-Vous ne souhaitez pas vous faire représenter. Vous devrez renvoyer par courriel (mouvement2016dsden34@ac-montpellier.fr) votre liste ordonnée des postes disponibles (à l'aide de la liste de postes vacants mise en ligne sur le site de la DSDEN). Vos vœux seront pris en compte par le service en séance. A défaut, il sera procédé à une affectation d'office par l'administration sur les postes vacants ou libérés après la phase d'ajustement

A noter : Les personnels non convoqués ou restés sans affectation après la phase d'ajustement seront affectés d'office sur les postes restés vacants ou libérés après la phase d'ajustement sur la base des vœux émis lors de la phase informatisée ou au plus près de ces vœux. Conformément à la procédure habituelle, les personnels concernés peuvent envoyer un courriel au service pour exprimer leurs vœux **uniquement** si ces vœux sont différents de ceux émis lors de la phase informatisée.

Contacts

Mesdames Sophie GELY et Myriam TERRIERE sont à votre disposition pour toutes précisions complémentaires dès réception de la présente circulaire.

Sophie GELY au 04-67-91-52-70

Myriam TERRIERE au 04-67-91-52-82

Mail : mouvement2016dsden34@ac-montpellier.fr